

ALV TRANSPORTS
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 2776, Les Basses Pierres
88480 SAINT-REMY
RCS EPINAL 383 416 021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 MARS 2012

Le 16 mars 2012,
A 20 heures,

Les associés de la société ALV TRANSPORTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2776, Les Basses Pierres 88480 SAINT-REMY, sur convocation faite par lettre simple adressée le 20 mars 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Albane VALENCE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Albane VALENCE et Monsieur Lionel VALENCE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Albane VALENCE est désignée comme secrétaire.

Monsieur Eric GINDEIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 000 sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AV LU

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social aux activités de travaux publics.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 2 - OBJET*

La Société a pour objet en France et dans tout le pays :

- Toutes opérations de transports, de toute nature,
- Accessoirement, toutes activités de travaux publics et notamment tous travaux de terrassement,
- Et généralement toute activité ayant un rapport quelconque avec les activités ci-dessus. »

AV LU

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIÉ CONFORME

Les scrutateurs
Albane VALENCE
Lionel VALENCE

Le Président
Lionel VALENCE

Le secrétaire
Albane VALENCE

